

Permis de conduire pour le transport de chevaux

Le Code de la route impose des règles de bonne conduite qui permettent d'organiser au mieux la circulation en en limitant les risques. Il s'applique à tous les véhicules en circulation sur les routes françaises, quels que soient le chargement (le cheval est considéré comme une marchandise), le type de transport (gracieux ou onéreux) et le conducteur.

par X. GIRAUD - Clothilde DUBOIS - Perrette ALLIER - Claudette BRUNA - | 05.04.2019 |



Niveau de technicité :



Les différents permis de conduire

La réglementation a évolué au 19 Janvier 2013, et de nouveaux permis sont entrés en vigueur (B, B96, BE, C, CE, C1 et C1E).

Pour les vans tractés

Catégorie B

Le permis B permet la conduite des véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur ou égal à 3,5 T. Aux véhicules de cette catégorie, peut être attelée une remorque :

- Dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg ;
- Ou dont le PTAC est compris entre 750 kg et 3,5 T si la somme des PTAC (voiture + remorque) est inférieure ou égale 3,5 T.

Exemple : voiture + certains vans 1 place

Catégorie B96 - NOUVEAU depuis 2013

Le permis B96 est obtenu suite à formation spécifique, mais sans examen. Il offre la possibilité de tracter un ensemble véhicule + van de 4,250 T maximum. Il permet donc la conduite d'un véhicule relevant de la catégorie B (PTAC \leq 3,5 T), attelé d'une remorque si :

- 750 kg < PTAC remorque < 3,5 T ;
- 3,5 T < total des PTAC (véhicule tracteur + remorque) < 4,250 T.

Exemple : voiture + van 2 places

Catégorie BE (ex catégorie E (B))

Le permis BE autorise la conduite de véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque lorsque :

- Le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur à 3,5 T ;
- Et que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 4,250 T.

Exemple : 4*4 + van 3 places

Les droits acquis des détenteurs d'un permis de la catégorie EB obtenu avant le 19 janvier 2013 sont maintenus par l'ajout de la mention additionnelle 79.06 spécifique (permettant de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 3,5 T) en cas de renouvellement du titre.

Pour les camions

Catégorie C1

Le permis C1 permet de conduire des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 T et inférieur ou égal à 7,5 T.

Ces véhicules sont par ailleurs conçus et construits pour le transport de 8 passagers au plus, outre le conducteur.

Aux véhicules de cette catégorie, peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.

Exemple : camion 2 chevaux transportant 2 chevaux

Catégorie C

Le permis C autorise la conduite des véhicules affectés au transport de marchandises ou de matériel dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 T.

Ces véhicules sont par ailleurs conçus et construits pour le transport de 8 passagers au maximum en plus du conducteur et peuvent être attelés d'une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.

Catégorie C1E

Le permis C1E permet de conduire :

- Des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 T et inférieur ou égal à 7,5 T (catégorie C1) attelés d'une remorque ou semi-remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg ;
- Des véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque dont le PTAC est supérieur à 3,5 T.

Dans les 2 cas, le poids total roulant autorisé (PTRA) de l'ensemble ne doit pas excéder 12 000 kg (12 T).

Catégorie CE (ex E (C))

Le permis CE autorise la conduite des véhicules affectés au transport de marchandises ou de matériel dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 T (catégorie C) et qui sont attelés d'une remorque ou semi-remorque dont le PTAC dépasse 750 kg.

Ces véhicules sont par ailleurs conçus et construits pour le transport de 8 passagers au maximum en plus du conducteur.

Exemple : semi-remorque



Tous ces permis sont valables au sein de l'Union Européenne.

Le port de la ceinture est obligatoire, si les sièges en sont équipés (Décret n°2003-440).

Le Code de la route interdit tout transport de personnes à l'intérieur d'une remorque, d'un camion, sauf dérogation accordée par le ministère des Transports à certaines sociétés (agrément spécifique leur est donné) notamment les convoyeurs de chevaux de course.

N'oubliez pas que la prorogation de certains permis est soumise à des visites régulières chez le médecin préfectoral.

La réglementation des conditions de travail du conducteur

La Réglementation Sociale Européenne détermine les obligations que doivent respecter tous les conducteurs (salariés ou non) de véhicules de PMA (Poids Maximal Autorisé) > 3,5 T.

Elle impose notamment l'utilisation d'un chronotachygraphe (dispositif permettant de surveiller le temps de travail de conducteur salarié et les paramètres de la conduite : vitesse, temps de trajet et d'arrêt...) ainsi que des temps minimum de repos et des temps maximum de conduite.

Sont dispensés de l'utilisation de cet appareil :

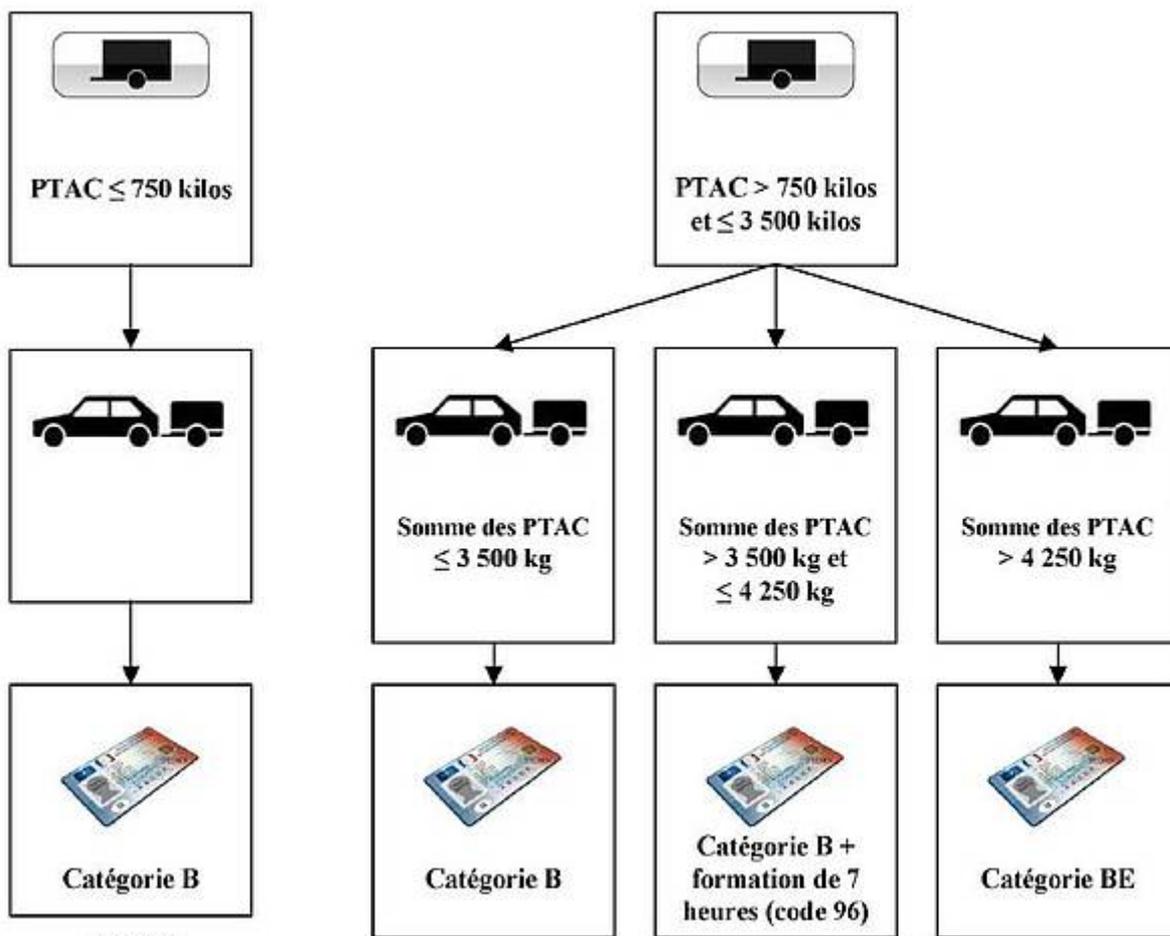
- Les transports effectués par des véhicules ou ensembles de véhicules de PMA < 7,5 T utilisés pour le transport de chevaux à des fins non commerciales (art. 3 §h du règlement CE n°561/2006 du 15 mars 2006) ;
- Les transports effectués par des véhicules ou ensembles de véhicules de PMA < 7,5 T utilisés par les entreprises d'agriculture, élevage pour le transport de biens dans le cadre de leur activité professionnelle spécifique, dans un rayon maximal de 50 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise (art. 1 §2 du décret n°2008-418 du 30/04/2008).

Deux notions sont donc à assimiler :

- Celle de « transport à des fins non commerciales » à entendre comme transports effectués hors du cadre professionnel.
Exemple : Un jockey professionnel ou semi-professionnel transportant un cheval ou le salarié d'un club transportant des chevaux vers un concours est soumis à la RSE. Un particulier non.
- Celle de « PMA = Poids Maximum Autorisé »
 - Si 1 véhicule moteur : PMA = PTAC du véhicule
 - Si 2 véhicules (véhicule moteur + véhicule remorqué) : PMA = plus petite des 2 valeurs suivantes :
 - PTRAC du véhicule moteur ;
 - Somme des 2 PTAC.

Donc, un éleveur transportant ses chevaux avec un fourgon (PTAC = 3,5 T ; PTRAC = 5,5 T) et un van (PTAC = 2 T) est soumis à l'utilisation d'un chronotachygraphe s'il dépasse le rayon des 50 km autour du siège de l'entreprise.

Types de permis de conduire en fonction du véhicule tracteur et de la remorque



Nota sur la circulation le dimanche

Théoriquement, les poids lourds dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ont l'interdiction de circuler du samedi 22 heures au dimanche 22 heures.

Cependant, le transport d'animaux vivants bénéficie d'une dérogation permanente (cf. Arrêté du 22/12/94 et 07/02/2002).

A savoir pour les poids lourds

FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire)

Courrier du Ministère des transport en date du 21/03/2019

Les obligations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de véhicules lourds transportant des équidés domestiques dans le cadre de leur activités de courses, de loisir, de compétitions sportives, d'épreuves de caractérisation des équidés, de prestations de traction animale, ou circulant à vide dans le cadre de déplacement connexes à ces activités peuvent être exemptes de leurs obligations de formation sous

2 conditions cumulatives :

- Le matériel ou l'équipement transporté doit servir au conducteur du véhicule dans l'exercice de son métier ;
- La conduite ne doit pas constituer l'activité principale du conducteur.

Dans certain cas particuliers, il est possible de considérer que les équidés domestiques s'identifient à du matériel ou à de l'équipement au sens de l'exemption précitée et sont destinés, en pratique, à être utilisés concrètement dans l'exercice de ces activités.

Directive (UE) 2018/645 du parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la Directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs (article 2, paragraphe 1, point h) ainsi que la Directive 2006/126/CE relative au permis de conduire et transposé en droit national : code du transport Article R. 3314-15

Dans les autres cas, les obligations relatives à la formation professionnelle initiale et continue pour les conducteurs de véhicules > 3,5 T (transport dans le cadre d'une activité économique) sont les suivantes : la FIMO suivie d'une FCO tous les 5 ans reste obligatoire.

Exception pour les véhicules d'urgence, transports non commerciaux, transport pour compte propre dans un rayon de 50km.

Les particuliers transportant à des fins privées leurs propres chevaux ne sont pas concernés par cette réglementation.

Réglementation Sociale Européenne

Un nouveau règlement communautaire 165/2014 (en date du 4 février, JOUE du 28/2/2014) vient abroger le règlement 3821/85

- Codifie les temps de conduite : exception pour le transport d'animaux ou PTRAs < 7,5 T dans un rayon de 50 km et les véhicules de collecte ou d'urgence ;
- Chronotachygraphe : obligatoire sur les véhicules > 3,5 T (disque ou carte de conducteur)
Depuis 2006, les tachygraphes numériques sont utilisés.

Réglementation des transports (LOTI)

- Codifie les transports publics (pour compte d'autrui)
- Licence de transport :
 - Intérieure (CU < 3,5 T) (véhicule(s) de PMA < 3,5 T)
 - Communautaire (CU > 3,5t) (véhicule(s) de PMA > 3,5 T)
- Le décret n°99-752 stipule dans son article 1 que pour exercer une activité de transport public routier de marchandises, une entreprise doit être inscrite au registre des transporteurs.



Le transport d'équidés contre rémunération est soumis à la réglementation européenne du transport routier de marchandises (DREAL : demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur) ET à la réglementation du transport d'animaux vivants équins (DDcsPP: agrément sanitaire des véhicules). Pour être déclaré en tant que transporteur professionnel, voir Comment procéder pour exercer la profession de transporteur d'équidés.

Quelques exemples de transport d'équidés

Exemple 1



Une voiture de tourisme tracte un van deux essieux de PV de 450 kg. Le PTAC de cette remorque est supérieur à 500 kg, elle doit donc être immatriculée.

Cette voiture de tourisme peut effectivement tracter ce van puisque le PTAC de l'ensemble est inférieur à 3,5 T. Le conducteur doit être titulaire du seul permis B. Il doit pouvoir présenter les cartes grises des deux éléments roulants (et leurs attestations d'assurance) et bien sûr le document d'identification de l'équidé transporté, en l'occurrence ici un poney shetland.

Exemple 2



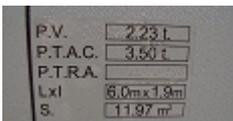
Ce véhicule transporte une jument et son poulain. Ces équidés pèsent au total 635 kg. Additionnés au poids vide de ce camion, le poids total passe à 3,015 T.

Le PTAC limité est affiché à 3,5 T. Cet éleveur, possesseur du permis B roule donc en toute régularité.



Remarque : Actuellement aucun camion VL 2 places vendu neuf ne permet de transporter 2 chevaux d'un poids moyen de 550 kg avec un permis B ou BE (sauf attelé d'un van avec le permis correspondant et en respectant les données constructeurs du PTRA !). Si le camion dépasse un PTAC de 3,5 T, il faudra un permis C1 pour transporter 2 chevaux de plus de 550 kg.

Exemple 3

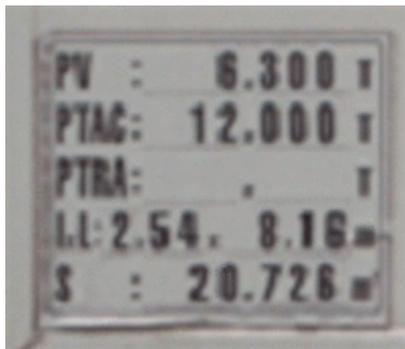


Ce camion tracte un van deux places. Le PTRA n'est pas indiqué sur la plaque latérale mais il l'est sur la carte grise.

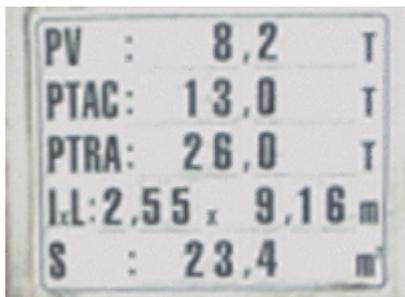


Le conducteur doit avoir un permis B et un permis E(B), car la remorque a un PTAC > 750 kg et l'ensemble a un PTAC > à 3,5 T mais inférieur à 12,5 T.

Exemple 4



Ensemble remorque et véhicule tracteur. Les plaques nous indiquent un PTAC total de 25 T.



Le permis C super lourd est obligatoire pour conduire cet ensemble.

Exemple 5



Dans la remorque-un essieu de ce tracteur voyagent deux chevaux de selle, non ferrés, munis d'un licol et attachés.

Le conducteur, un agriculteur, est titulaire du permis E. Il ne dépassera pas la vitesse de 25 km/h imposée pour cet ensemble tracté.

Cet ensemble circule en toute légalité.

Mention obligatoire et autre moyen de transport

Signalétique

Afin de prévenir les conducteurs des véhicules qui le suivent, la réglementation (CE 1/2005) impose de disposer d'une signalétique indiquant le transport d'animaux vivants.

Une mention « Attention Transport d'Animaux Vivants » ou à défaut « Attention chevaux » est portée à l'arrière du camion ou du van.

Moyen de transport



Au sens du Code de la route, cette jument attelée à une roulotte constitue un « véhicule ». En effet, un véhicule est, au sens de la réglementation en vigueur, « un moyen de transport monté sur roues, propulsé ou remorqué ».

Cette ensemble est soumis aux règles du Code de la route.

Rappel des abréviations utilisées et récapitulatif

Information sur les Cartes Grises des véhicules

- PV (Poids à Vide) d'un véhicule ou G1 (masse à vide)
- PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) ou F2 (masse en charge maximale admissible du véhicule) ⇒ C'est le poids maximal autorisé en charge d'un véhicule isolé ou d'une remorque.
- PR ou PTRR (Poids Total Roulant Autorisé) ou F3 (masse en charge maximale admissible de l'ensemble) ⇒ C'est le poids maximal autorisé en charge d'un ensemble attelé (valeur déterminée par le véhicule tracteur).
- PTRR : Poids Total Roulant Réel
- PMA : Poids Maximal Autorisé
- Formules calculs
 - Poids tractable = PTRR - PTAC du véhicule ou de l'ensemble (voiture + van)
 - Charge Utile : CU = PTAC - PV

Information sur les Permis de conduire

Récapitulatif des types de permis en fonction de la remorque tractée

Type de permis	Véhicule tracteur	Remorque	Véhicule tracteur + remorque
B	PTAC ≤ 3,5 T	PTAC ≤ 750kg (sauf cas particulier)	Cas particulier : 750kg ≤ PTAC remorque ≤ 3500kg si PTAC (véhicule + remorque) ≤ 3,5 T
B96	PTAC ≤ 3,5 T	750kg ≤ PTAC remorque ≤ 3500kg	3,5 T ≤ PTAC (véhicule + remorque) ≤ 4,25 T
BE	PTAC ≤ 3,5 T	750kg ≤ PTAC remorque ≤ 3500kg	PTAC (véhicule + remorque) > 4,25 T
C1	3,5 T < PTAC ≤ 7,5 T	PTAC ≤ 750kg	

Type de permis	Véhicule tracteur	Remorque	Véhicule tracteur + remorque
C	3,5 T < PTAC	PTAC <= 750kg	
C1E	3,5 T < PTAC <= 7,5 T	PTAC > 750kg	
CE	3,5 T < PTAC	PTAC > 750kg	

Bases réglementaires

- **Code de la route** (notamment art R221-4, art R312-1 à 25.) ;
- **Arrêté du 08 août 1999** ;
- **Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011** portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;
- **Arrêté du 20 avril 2012** fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- **Arrêté du 21 décembre 2012** modifiant les articles 4 et 8 de l'Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- **Directive 2012/36/UE** de la Commission du 19 novembre 2012 modifiant la Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

En savoir plus sur nos auteurs

- **X. GIRAUD**
- **Clothilde DUBOIS** Formatrice Ifce
- **Perrette ALLIER** Ingénieur de projets et développement - Ifce
- **Claudette BRUNA** Ingénieur de projets et développement - Ifce



Pour retrouver ce document: www.equipedia.ifce.fr
Date d'édition: 18 05 2019

Ressources à télécharger



P
D
F

**Directive européenne
pour la FIMO**